

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 07 Jun 2000  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2856

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES  
ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES -  
SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 208120U21X1  
Domaine : 207 Industrie-SE:énergie thermique, environnement

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté-française
- Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué - CPEONS

Date et signature : 06.10.1999

**2. Intitulé de l'unité de formation:**

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)

81

CODE DE l'U.F. (3):	2071 20U21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	207
---------------------	---------------	----------------------------------	-----

**3. Finalités de l'unité de formation:**

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

**4. Capacités préalables requises:**

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

**5. Classement de l'unité de formation:**

- (1) Enseignement secondaire de:
  - du degré:
  - (1) transition
  - (1) inférieur
  - (1) qualification
  - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

**Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur**

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

**6. Caractère occupationnel:**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement:** Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

**8. Programme du(des) cours:** Repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

**9. Capacités terminales:** Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

**10. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

81

Code de l'unité de formation: (3) <u>20 20 U21 X1</u>	Code du domaine de formation : (4) <u>207</u>
---	---

## 11. Horaire minimum de l'unité de formation:

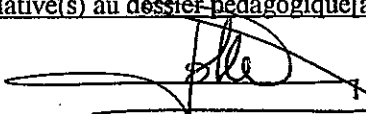
Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Sécurité au travail	CT	B	32
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	40

v

## 12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

Néant. Soblet.  
le 18.12.99. 


b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: .....

Signature:

 22.12.99  
A: COLLINET  
ADM. PEDAG.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

La formation s'adresse aux délégués du personnel des administrations locales et régionales devant notamment siéger dans les comités de base SHEL.T.

Depuis 1996 de nombreuses modifications des textes légaux concernant les problèmes de sécurité au travail ont eu lieu.

Ces modifications parfois très profondes ont plongé les délégués du personnel dans une grande perplexité.

L'unité de formation vise à faire acquérir aux délégués du personnel des savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables à la mise en place de processus de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de développement d'une politique d'amélioration des conditions de travail ainsi que de développer au travers de l'approche des textes légaux, des capacités de réflexion, de recherche et de gestion de la documentation.

Les agents devront être capables en outre d'adapter les connaissances acquises à l'évolution des réglementations et d'appliquer ces connaissances théoriques dans le cadre d'une action concrète.

**FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. CAPACITES**

L'étudiant sera capable de :

- comprendre un document à caractère professionnel écrit (+/- 50 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait à la fonction exercée;
- produire un travail écrit reprenant ces différents arguments et commentaires.

#### **Conditions particulières**

Les étudiants admis dans cette unité de formation font partie du personnel d'une administration publique locale ou régionale et ont un mandat de représentant du personnel .

### **2.2 TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU**

Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur ou titre équivalent.

**FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)**

### **3. CONSITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est souhaitable d'organiser des groupes ne dépassant pas 20 étudiants.

**FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)****4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**

L'étudiant sera capable de :

- acquérir les notions essentielles relatives aux législations concernant :
  - ◇ le statut syndical,
  - ◇ le bien-être au travail,
  - ◇ le R.G.P.T;
- identifier les rôles, de définir et de caractériser les missions :
  - ◇ du comité de prévention et de protection,
  - ◇ du chef du service interne de prévention et de protection,
  - ◇ du service médical du travail,
  - ◇ de l'inspection du travail,
  - ◇ du délégué syndical;
- analyser le rapport annuel du service interne de prévention (SIPP) et du service médical ;
- élaborer un plan annuel d'action et un plan global de prévention ;
- participer à une politique de prévention :
  - ◇ sensibiliser, informer et participer à la formation des travailleurs aux problèmes de sécurité ;
  - ◇ identifier les risques en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle ;
  - ◇ participer à la :
    - gestion du risque d'incendie et d'explosion,
    - prévention des dommages dus aux produits dangereux, au bruit, aux vibrations;
- identifier et caractériser les facteurs participants à l'amélioration des conditions de travail :
  - ◇ ergonomie, analyse du poste de travail et de la tâche,
  - ◇ équipement de protection individuel (EPI) achat et utilisation,
  - ◇ vêtements de travail et vêtements de protection (choix, achat et entretien),
  - ◇ dispositions relatives à l'hygiène des lieux de travail (vestiaires, sanitaires, réfectoires, éclairage et température des locaux, ...);
- identifier et caractériser les dispositions concernant :
  - ◇ les mesures de protection des femmes enceintes et allaitantes,
  - ◇ la sélection médicale des chauffeurs.

**FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)**

- établir un rapport écrit structuré et correctement rédigé qui reprendra au moins les éléments suivants :
  - ◇ les composants de la situation problème analysée,
  - ◇ les dispositions permettant d'améliorer la situation décrite,
  - ◇ les principaux éléments du plan d'action et de prévention,
  - ◇ les arguments positifs et négatifs qui ont induit la ou les solutions proposées.



FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)

## 5. CAPACITES TERMINALES

Au départ d'une situation concrète impliquant des problèmes de sécurité au travail et dans le respect de la législation et/ou des réglementations existantes, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'identifier et de caractériser :
  - ◇ les différents intervenants (service ou personne) dans le domaine du bien-être et de la sécurité au travail,
  - ◇ les facteurs participant à l'amélioration des conditions de travail,
  - ◇ les dispositions spécifiques visant la protection des femmes enceintes ou allaitantes et la sélection médicale des chauffeurs;
- de participer :
  - ◇ au développement d'une politique de prévention,
  - ◇ à l'élaboration d'un plan d'action et de prévention;
- de produire un rapport écrit :
  - ◇ développant les différentes facettes de la situation-problème analysée,
  - ◇ définissant les dispositions envisageables pour améliorer la situation décrite,
  - ◇ traçant les lignes maîtresses qui sous-tendent la mise en place du plan d'action et de prévention.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- du niveau de prise en compte des différents éléments,
- de son sens des responsabilités,
- de ses capacités organisationnelles,
- de son esprit d'initiative,
- de son degré d'autonomie.

**FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES  
- SECURITE AU TRAVAIL (CONVENTION)**

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert, par son expérience professionnelle et personnelle, manifeste les compétences requises dans les domaines de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de la sécurité et du bien-être au travail.